

IVAC

Je travaille depuis plusieurs années avec les personnes qui sont autorisées par l'I.V.A.C. à suivre une psychothérapie ; ces personnes ont été souvent victimes d'actes criminels tels que, agression physique, agression sexuelle ou autres ; Ces agressions ont eu d'importantes conséquences psychologiques sur vous.

Les personnes qui sont autorisées par l'IVAC n'ont rien à déboursier "0.00\$" pour suivre une psychothérapie à mon bureau à Laval, tous les frais sont payés par l'IVAC.

La procédure habituelle de contact avec moi est la suivante : Dans un premier temps, soit que la personne-cliente me téléphone pour m'indiquer son intérêt à consulter et/ou sa situation actuelle, soit que l'agent d'indemnisation ou de réadaptation de l'IVAC prenne contact avec moi, par téléphone, pour m'indiquer votre situation.

Dans un deuxième temps, vous-même ou votre agent m'indique votre numéro de réclamation de l'I.V.A.C., numéro qui permet de vous identifier à l'I.V.A.C. La troisième étape est nécessaire avant la prise de rendez-vous ; votre agent doit m'indiquer, souvent par téléphone, le nombre de séances autorisées de psychothérapie. Enfin la dernière étape est la prise de rendez-vous par vous-même avec moi par téléphone.

Les conditions :

Le nombre de séances accordées par l'agent peut varier, dix séances au minimum, surtout au départ de la thérapie, souvent plus, jusqu'à 20 séances. Les séances sont aussi renouvelables ; la décision de renouvellement ou non semble prise souvent par un comité de l'I.V.A.C. Également, des rapports d'évaluation et d'évolution sont demandés par les agents, effectués par moi souvent en collaboration avec vous et semblent analysés par un comité de l'I.V.A.C. (rapport d'évaluation effectué après deux ou trois séances de thérapie et rapport d'évolution après environ dix séances). Après l'analyse des rapports, il y a une décision de l'I.V.A.C. à renouveler ou non les séances de psychothérapie.